PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Service préservation et aménagement
de l'espace
Bureau planification et prévention
des risques technologiques
Affaire suivie par : Frédéric Artusi
Tél : 03 80 29 43 10
mél : frederic.artusi@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 30 NOV. 2023

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le maire de Bouze-lès-Beaune
Mairie
21 200 – BOUZE-LÈS-BEAUNE

Objet : Commune de Bouze-lès-Beaune
Avis complémentaire sur le projet de PLU arrêté
Réf : SPAE / Bureau PPRT N°100

Je vous ai transmis en date du 15 mai 2023 l'avis défavorable de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme, notamment en raison d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers contraire au principe de réduction prévu par la loi Climat et résilience de 2021. Dans mon courrier, j'attirais également votre attention sur la superficie prévue pour la zone d'activités économiques (ZAE) qui consomme environ un tiers des possibilités de développement envisagé par le SCOT des agglomérations de Beaune, Nuit-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud (CABCS) et obère ainsi celui des autres villages.

Suite à cet avis, et comme convenu lors de la réunion du 12 juillet 2023 dans les locaux de la Direction départementale des territoires (DDT) à Beaune à laquelle vous avez participé, le Syndicat mixte du SCOT m'a transmis le 18 juillet 2023 un courrier apportant des compléments d'information quant à la justification du choix d'implantation de cette ZAE sur le territoire de votre commune.
Une réunion d'échanges a eu lieu le 14 novembre 2023 avec le Sous-Préfet de Beaune, les représentants du SCOT, de la CABCS et de la DDT qui a permis de préciser certains points de ce courrier.

Considérant qu'à ce jour seuls les projets de Bouze-lès-Beaune et Chaudenay sont prévus par la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud et représentent un total de 4,5 ha compatibles avec le SCOT, je donne mon accord sur la création de cette ZAE de 2,5 ha sur le territoire de votre commune, sous réserve de la mise en place d'un tableau de suivi partagé entre la

CABCS et la DDT. Ce tableau, à mettre à jour tous les 6 mois, doit permettre d'assurer le respect de l'enveloppe de 10 ha maximum prévue par le SCOT à l'horizon 2040 pour le développement économique des 38 villages de la CABCS.

Je vous rappelle enfin que votre PLU devra être mis en compatibilité avant le 22 février 2028 avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui seront définis par le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et déclinés ensuite dans le SCOT.

Je vous prierai de bien vouloir joindre cet avis complémentaire, ainsi que le premier avis du 15/05/2023, au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CARRE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : http://www.cote-dor.gouv.fr